

2015/01/30 Édition : 2015-02

ÉDITION SPÉCIALE JANVIER 2015 AVIS IMPORTANT !

SPECIAL EDITION JANUARY, 2015 IMPORTANT NOTICE!

Énoncé économique du gouvernement du Québec Deux mesures fiscales affecteront les régimes d'assurance collective

Le 2 décembre 2014, le ministre des Finances du Québec a présenté un énoncé économique comprenant une dizaine de mesures fiscales visant à contrer le déficit. Nous désirons attirer votre attention sur deux d'entre elles, qui touchent plus particulièrement le secteur de l'assurance collective.

- ◆ **Hausse de la taxe sur le capital des compagnies d'assurance** : Le 3 décembre 2014, le taux de la taxe sur le capital d'une société d'assurance est passé de 2 % à 3 %.
- ◆ **Hausse de la taxe compensatoire des institutions financières sur les primes et les fonds d'assurance** : Le taux de la taxe compensatoire a été haussé de 0,3 % à 0,48 %. Selon l'énoncé économique, cette hausse de 0,18 % serait temporaire et applicable du 3 décembre 2014 au 31 mars 2017.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Ces deux taxes sont calculées sur les primes des régimes d'assurance collective et des régimes d'avantages sociaux non assurés (RASNA). Elles font partie des frais qui vous sont facturés ou qui déterminent votre prime.

Il faut donc prévoir que certains **régimes d'assurance collective** reverront leur tarification pour tenir compte de cette hausse. Selon les politiques de l'assureur, la date de votre renouvellement et les modalités de votre régime, la hausse pourrait être appliquée avant même la date de votre renouvellement.

En ce qui a trait aux **RASNA**, la hausse de ces deux taxes a un impact immédiat. Cela veut dire que les frais de gestion seront augmentés dès la prochaine facture.

Pour en savoir plus sur les répercussions de ces mesures fiscales sur vos programmes d'assurance, n'hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille chez Vézina.

Economic update from the Government of Quebec Two tax measures to affect group insurance plans

On December 2, 2014, Quebec's Minister of Finance presented an economic update comprising about a dozen tax measures intended to contain the deficit. We would like to draw your attention to two of them, which will affect the group insurance sector in particular.

- ◆ **Increase in the tax on capital for insurance corporations**: On December 3, 2014, the capital tax rate on insurance company premiums increased from 2% to 3%.
- ◆ **Increase in the compensatory tax on financial institutions for premiums and insurance funds**: The compensatory tax increased from 0.3% to 0.48%. According to the economic update, this increase of 0.18% will be temporary and apply from December 3, 2014, to March 31, 2017.

What does this mean for you?

These two taxes are calculated on the premiums of group insurance plans and administrative services only (ASO) plans. They are part of the fees that are billed to you or that determine your premium.

Therefore, the expectation is that some **group insurance plans** will review their pricing structure to reflect this increase. Depending on the insurer's policies, the date of your renewal and the terms of your plan, the increase may be applied even before your renewal date.

As for **ASO plans**, the increase in these two taxes will be felt immediately. This means that management fees will be increased as of the next invoice.

For more information on how these tax measures will affect your insurance programs, please contact your Vézina portfolio manager.